

Burundi : vers une nouvelle législation du secteur pharmaceutique

@rib News, 02/04/2013 â€“ Source XinhuaLe ministÃ©re burundais de la SantÃ© Publique et de la Lutte contre le Sida a laborÃ© un projet de dÃ©cret portant rÃ©glementation de l'exercice de la pharmacie qui vient en remplacement d'un dÃ©cret datant de 33 ans pour protÃ©ger le consommateur de mÃ©dicaments. Â«Â Jusqu'Ã l'heure actuelle, l'exercice de la pharmacie au Burundi est rÃ©gie par le dÃ©cret 100/150 du 30 septembre 1980. 33 ans aprÃ©s, le secteur a beaucoup Ã©voluÃ© et beaucoup de choses ont changÃ© (...). A l'Ã©chelle internationale, il y a eu beaucoup d'Ã©volutions tant sur le plan scientifique que sur le plan Ã©conomique de sorte qu'il est nÃ©cessaire d'adapter la lÃ©gislation burundaise afin de protÃ©ger la population et lui faire profiter des bienfaits de cette Ã©volutionÂ », a expliquÃ© mardi le directeur gÃ©nÃ©ral de la SantÃ© Liboire Ndirigi, aux participants Ã un atelier de validation dudit projet de dÃ©cret.

Il a indiquÃ© qu'avec ce projet de dÃ©cret, le consommateur aura accÃ©s Ã des mÃ©dicaments sÃ©rs, efficaces et de bonne qualitÃ© et que ce dernier en fera l'usage auquel ils sont destinÃ©s tout en dÃ©courageant l'abus des stupÃ©fiants, les trafics de tout genre et que de bonnes pratiques commerciales seront instaurÃ©es dans le secteur pharmaceutique. Parmi les principales innovations qu'apporte ce projet de dÃ©cret, il a citÃ© l'exclusivitÃ© de l'art pharmaceutique par le pharmacien et l'organisation des Ã©tablissements pharmaceutiques alors que la rÃ©glementation en vigueur se limite Ã traiter l'officine pharmaceutique des Ã©tablissements de commerce de gros des produits pharmaceutiques et des laboratoires de fabrication pharmaceutique d'une maniÃ©re trÃ©s simplifiÃ©e. Avec ce projet de dÃ©cret, les activitÃ©s de chacun de ces Ã©tablissements seront dÃ©taillÃ©es et leurs champs d'action seront dÃ©limitÃ©s et d'autres types d'Ã©tablissements qui, auparavant se confondaient avec l'officine pharmaceutique seront introduits. Â«Â Il s'agit des services pharmaceutiques hospitaliers, des pharmacies rurales et des Ã©tablissements de reprÃ©sentation et de promotionÂ », a prÃ©cisÃ© M. Ndirigi, avant d'ajouter que le projet de dÃ©cret dÃ©crit chacun d'eux, dÃ©limite son champ d'action, montre les prÃ©rogatives du pharmacien et ses responsabilitÃ©s vis-Ã -vis du personnel sous sa responsabilitÃ© et du public. Avec le dÃ©cret actuellement en vigueur, certaines de ses dispositions Ã©taient devenues obsolÃ©tes et on observait des situations conflictuelles entre les intervenants dans le secteur. Au Burundi, on compte actuellement 117 pharmaciens attirÃ©s, soit un pharmacien pour 68.000 habitants alors que l'OMS recommande un pharmacien pour 15.000 habitants, alors qu'en 1999 il n'y en avait que 25.